



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**SOUS-PREFECTURE D'ANTONY**

**Police administrative**

**N° Spécial**

**25 avril 2023**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Sous-préfecture d'Antony Police administrative du 25 avril 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>SOUS-PREFECTURE D'ANTONY POLICE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Page</b>
N° 2022-03	31.01.2022	Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire.	3
N° 2022-03	31.01.2022	Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire.	3
N° 2022-06	15.03.2022	Arrêté accordant une habilitation dans le domaine funéraire.	4
N° 2022-10	02.08.2022	Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire.	5
N° 2022-11	04.11.2022	Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire.	6
N° 2022-14	28.09.2022	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	7
N° 2022-15	04.10.2022	Arrêté accordant une habilitation dans le domaine funéraire.	8
N° 2022-17	24.10.2022	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	8
N° 2022-18	25.10.2023	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	9
N° 2022-20	22.11.2023	Arrêté accordant une habilitation dans le domaine funéraire.	10
N° 2022-23	16.12.2022	Arrêté accordant une habilitation dans le domaine funéraire.	11
N° 2023-05	08.03.2023	Arrêté accordant une habilitation dans le domaine funéraire.	12

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY  
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté SPA/BELPA n° 2022-03 du 31 janvier 2022  
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2021-064 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-71 du 04 décembre 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** la demande de modification de responsable, formulée par la Société « OGF-PFG » pour l'établissement « PFG-SERVICES FUNERAIRES » datée du 13 décembre 2021, reçue dans nos services le 30 décembre 2021 ;

**Vu** la demande de modification pour l'exercice d'une prestation funéraires, formulée par la Société « OGF-PFG » pour l'établissement « PFG-SERVICES FUNERAIRES » reçue le 30 décembre 2021 ;

**Sur** proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « PFG-SERVICES FUNERAIRES », sis 115 avenue Achille Peretti à NEUILLY SUR SEINE (92200), exploité par Monsieur Frédéric EVRARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation : Sous-traitance : Société HYGECO PMA.

**ARTICLE 2**

**Le numéro de l'habilitation est 20-92-0127 valable jusqu'au 4 décembre 2025.**

**ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/BELPA n° 2022-03 du 31 janvier 2022  
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
Vu l'arrêté PCI n° 2021-064 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-70 du 04 décembre 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;  
Vu la demande de modification de responsable, formulée par la Société « OGF-PFG » pour l'établissement « HENRI DE BORNIOLE » datée du 13 décembre 2021, reçue dans nos services le 30 décembre 2021 ;  
Vu la demande de modification pour l'exercice d'une prestation funéraires, formulée par la Société « OGF-PFG » pour l'établissement « HENRI DE BORNIOLE » reçue le 30 décembre 2021 ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

#### A R R E T E :

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « HENRI DE BORNIOLE », sis 111 avenue Achille Peretti à NEUILLY SUR SEINE (92200), exploité par Monsieur Frédéric EVRARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation : Sous-traitance : Société HYGECO PMA.

##### **ARTICLE 2**

**Le numéro de l'habilitation est 20-92-0126 valable jusqu'au 22 août 2025.**

##### **ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

Arrêté n° 2022-06 du 15 mars 2022  
Accordant une habilitation dans le domaine funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;  
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
Vu l'arrêté PCI n° 2022-011 du 07 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;  
Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire, formulée par Monsieur Robert Boris ZAHIBO, Président de l'établissement « SIAF92 » reçue le 07 février 2022.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;  
A R R E T E :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « SIAF92 », sis 64 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET, est habilité, sous le n°22-92-0232 pour exercer, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **18 mars 2027** les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière ; Véhicule immatriculé CA-268-KH ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

### **ARTICLE 2**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/BELPA n° 2022-10 du 2 aout 2022  
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;  
**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
**Vu** l'arrêté PCI n° 2022-063 du 10 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-09 du 18 mars 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-27 du 20 juillet 2021 modifiant le nom commercial d'une habilitation dans le domaine funéraire ;  
**Vu** la demande de modification d'habilitation de l'établissement « ROC ECLERC », formulée par la Société « FUNECAP IDF » reçue le 12 juillet 2022 ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « ROC ECLERC », sis 1 place des Victoires 92600 ASNIERES, exploité par Monsieur Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ; Sous-traitance : KUZMA/FMAX.
- Organisation des obsèques ;

- Soins de conservation : Sous-traitance : Société SAS KUZMA FUNERAIRE.
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

## **ARTICLE 2**

**Le numéro de l'habilitation est 17-92-N-141 valable jusqu'au 18 mars 2025.**

## **ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/BELPA n°2022-11 du 4 novembre 2022  
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2022-094 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-34 du 29 novembre 2021 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement « SARL EVYA FUNERAIRE ».

Vu la demande de modification d'habilitation, formulée par Madame **Nelly RUMMELT**, Gérante de l'établissement « SARL EVYA FUNERAIRE » reçue le 10 juin 2022 ;

**Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;**

A R R E T E :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « SARL EVYA FUNERAIRE », sis 41 rue de l'Abbé Glatz 92600 Asnières sur Seine, est habilité, pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

## **ARTICLE 2**

**Le numéro de l'habilitation est 21-92-0231 valable jusqu'au 29 novembre 2026.**

## **ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/BELPA n°2022-14 du 28 septembre 2022  
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2022-082 du 15 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée par Madame **Pascale GAUTHE**, présidente de l'établissement « DE L'AUTRE COTE DU MIROIR » reçue le 29 juillet 2022 ;

**Sur** proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « DE L'AUTRE COTE DU MIROIR », sis 69 avenue de la Marne 92600 Asnières sur Seine, est habilité, pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ; Sous-traitance : Société HFOP ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ; Sous-traitance : Société HFOP ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; Sous-traitance : Société HFOP ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ; Sous-traitance : Société AFMR ;

**ARTICLE 2**

**Le numéro de l'habilitation est 22-92-0061 valable jusqu'au 30 novembre 2027.**

**ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/BELPA n°2022-15 du 04 octobre 2022  
Accordant une habilitation dans le domaine funéraire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;  
**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
**Vu** l'arrêté PCI n° 2022-082 du 15 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;  
**Vu** la demande d'habilitation de l'établissement « AB FUNERAIRE » formulée par Monsieur Antoine BARBARO reçue le 05 septembre 2022 ;

**Sur** proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « AB FUNERAIRE » enseigne POMPES FUNEBRES DE FRANCE sis 64 avenue de la Marne 92600 ASNIERES SUR SEINE, exploité par Monsieur Antoine BARBARO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ; Sous-traitance : Sociétés HYGECO/FMAX.
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation : Sous-traitance : Société HYGECO.
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; Sous-traitance : Société FMAX.
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ; Sous-traitance : Société FMAX.

**ARTICLE 2**

**Le numéro de l'habilitation est 22-92-0234 valable jusqu'au 04 octobre 2027.**

**ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/BELPA n° 2022-17 du 24 octobre 2022  
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;  
**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
**Vu** l'arrêté PCI n° 2022-082 du 15 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/234 du 2 novembre 2016 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-04 du 7 mars 2022 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement, formulée par l'établissement « RENE ARIDON SERVICES FUNERAIRES » datée du 29 septembre 2022, reçue le 6 octobre 2022 ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « RENE ARIDON SERVICES FUNERAIRES », sis 2 rue de Vanves 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, exploité par Monsieur Vincent JAUDOIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière : Sous-traitance Sociétés THANYS 78 et CONVOI SERVICE ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil : Sous-traitance Société CONVOI SERVICE ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations : Sous-traitance Société CONVOI SERVICE ;
- Soins de conservation : Sous-traitance Société THANYS 78;

**ARTICLE 2**

**Le numéro de l'habilitation est 22-92-0106 valable jusqu'au 3 novembre 2027.**

**ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/BELPA n° 2022-18 du 25 octobre 2022  
Portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2022-082 du 15 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n°2016/235 du 2 novembre 2016 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation de l'établissement « ROC ECLERC NANTERRE », formulée par la Société « FUNECAP IDF » reçue le 12 juillet 2022 ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « ROC ECLERC », sis 88 avenue Georges Clémenceau 92200 NANTERRE, exploité par Monsieur Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ; Sous-traitance (en partie) : KUZMA/FMAX.
- Organisation des obsèques ; Sous-traitance (en partie) : KUZMA/FMAX.
- Soins de conservation : Sous-traitance : Société SAS KUZMA FUNERAIRE.
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

## **ARTICLE 2**

**Le numéro de l'habilitation est 22-92-0119 valable jusqu'au 3 novembre 2027.**

## **ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/BELPA n°2022-20 du 22 novembre 2022  
Accordant une habilitation dans le domaine funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2022-082 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande d'habilitation de l'établissement « ROC ECLERC » formulée par la société FUNECAP IDF reçue le 2 novembre 2022 ;

**Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;**

A R R E T E :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « ROC ECLERC » sis 108 rue Thiers 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, exploité par Monsieur Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ; Sous-traitance : KUZMA/FMAX.
- Organisation des obsèques ; Sous-traitance : KUZMA/FMAX.
- Soins de conservation : Sous-traitance : Société SAS KUZMA FUNERAIRE.
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ; Sous-traitance : KUZMA/FMAX.

## **ARTICLE 2**

**Le numéro de l'habilitation est 22-92-0236 valable jusqu'au 22 novembre 2027.**

## **ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/BELPA n°2022-23 du 16 décembre 2022  
Accordant une habilitation dans le domaine funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2022-100 du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande d'habilitation de la société « GROUPE METROPOLE FUNERAIRE » formulée par Madame Sandrine THIEFINE reçue le 25 novembre 2022 ;

**Sur** proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « GROUPE METROPOLE FUNERAIRE » enseigne POMPES FUNEBRES DE FRANCE sis 36 avenue de la Libération 92500 RUEIL MALMAISON, exploité par Madame Sandrine THIEFINE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ; Sous-traitance : Sociétés HYGECO/FMAX.
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation : Sous-traitance : Société HYGECO.
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; Sous-traitance : Société FMAX.
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ; Sous-traitance : Société FMAX.

**ARTICLE 2**

**Le numéro de l'habilitation est 22-92-0237 valable jusqu'au 16 décembre 2027.**

**ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

Arrêté SPA/BELPA n°2023-05 du 8 mars 2023  
Accordant une habilitation dans le domaine funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-008 du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande d'habilitation de la société « AABDJ Funéraire » formulée par Monsieur Amaury BAZIN DE JESSEY reçue le 12 janvier 2023 ;

**Sur** proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « AABDJ Funéraire » enseigne POMPES FUNEBRES DE FRANCE sis 22 bis rue de Chartres 92200 NEULLY SUR SEINE, exploité par Monsieur Amaury BAZIN DE JESSEY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière ; Sous-traitance : Sociétés ATF.
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation : Sous-traitance : Société HYGECO.
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; Sous-traitance : Société ATF.
- Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

**ARTICLE 2**

**Le numéro de l'habilitation est 23-92-0239 valable jusqu'au 08 mars 2028.**

**ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Signé*

Philippe MAFFRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

